

Considérant la demande de subvention d'un montant de 32 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 30 600€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 15 300€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 15 300€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1, au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association AJMI
Le Président,

Bernard CORON



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Les Amis du Théâtre Populaire

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Les Amis du Théâtre Populaire (Les ATP), sise BP 30005, 84004 Avignon Cedex 1, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette REY-FLAUD ALPHANDÉRY,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 10 200 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 11 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 10 200€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 5 100€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 5 100€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1, au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Les ATP
La Présidente,

Bernadette REY-FLAUD ALPHANDÉRY



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Avignon Festival et Compagnies

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association AVIGNON FESTIVAL ET COMPAGNIES (AF&C), sise 24 boulevard Saint-Michel, 84000 AVIGNON, représentée par ses Co-Présidents, Monsieur Harold DAVID et Monsieur Laurent DOMINGOS,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 15 300 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 25 300€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 15 300€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 7 650€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 7 650€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association AF&C,
Les Co-Présidents,
Harold DAVID et Laurent DOMINGOS,



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association CDCN Les Hivernales

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association CDCN Les Hivernales, sise 18 rue Guillaume Puy, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Pascal DELICHÈRE,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 29 juin 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 71 400€,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 71 400€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 71 400€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 35 700€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 35 700€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige peut naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association CDCN Les Hivernales,
Le Président,

Pascal DELICHÈRE



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Collection Lambert en Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Collection Lambert en Avignon, sise Hôtel de Caumont, 5 rue Violette, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Jean-Luc CHOPLIN,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention triennale d'objectifs qui a lié la Ville d'Avignon et l'association Collection Lambert pour les années 2015, 2016 et 2017, approuvée par délibération en date du 17 février 2015,

Vu les subventions allouées pour 2022 par l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département de Vaucluse,

Considérant la contribution de l'association Collection Lambert au rayonnement culturel de la Ville en matière d'art contemporain en présentant de façon permanente une partie de la collection d'Yvon LAMBERT et des expositions temporaires de prestige, en contribuant à la sensibilisation des publics et notamment à la formation du jeune public par des actions de médiation et des ateliers individuels ou scolaires, en développant des partenariats nationaux et internationaux ; en participant à des coproductions et des échanges avec des acteurs culturels comme le Festival d'Avignon et l'École supérieure d'art d'Avignon,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son soutien au projet porté par la Collection Lambert pour 2023 dans les mêmes termes et objectifs que définis dans les conventions précitées, au vu de la programmation annoncée,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 581 400€,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 581 400€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : LITIGES

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 581 400€, pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 290 700€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 290 700€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Avignon, Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Collection Lambert en
Le Président,

Jean-Luc CHOPLIN



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Les Compagnons des Côtes du Rhône

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Les Compagnons des Côtes du Rhône, sise Rue Ferruce - Châtelet du Pont d'Avignon, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur David BÉRARD,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 47 940€,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 47 940€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 47 940 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 23 970 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 23 970 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'un négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville,

Le Maire
Cécile HELLE

Pour l'Association Les Compagnons
des Côtes du Rhône,
Le Président,
David BÉRARD



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Danse Association

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Danse Association, sise 1 bis rue Sainte Catherine, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Alexandra PERFEZOU,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 28 560 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 33 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 28 560€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 14 280€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 14 280€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Danse Association,
La Présidente,

Alexandra PERFEZOU



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Déraïdenz

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Déraïdenz, sise 2155 Chemin de la Barthelasse, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Marc BILLY,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 17 décembre 2022,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 7 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 7 000€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 3 500€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 3 500€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1, au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Déraïdenz,
Le Président,

Marc BILLY



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Écho Musical de Montfavet

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Écho Musical de Montfavet, sise Place Marcel Laty, 84140 MONTFAVET, représentée par sa Présidente, Madame Amélie RICARD,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 86 700 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 97 700€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 86 700 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 43 350 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 43 350 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Écho Musical de Montfavet
La Présidente,

Amélie RICARD



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Eveil Artistique (Totem)

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association ÉVEIL ARTISTIQUE, sise 20 avenue Monclar, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Françoise FAUCHER,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs liant l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Département de Vaucluse, la Ville d'Avignon et l'association EVEIL ARTISTIQUE pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021,

Considérant la démarche engagée par l'association visant à conserver son appellation « Scène conventionnée d'Intérêt National, Art, Enfance, Jeunesse » auprès du Ministère de la Culture,

Considérant la contribution de l'association ÉVEIL ARTISTIQUE au rayonnement culturel de la Ville en réalisant une programmation jeune public en saison et au mois de juillet ; en réservant une place particulière aux compagnies émergentes ; en soutenant la création et en renforçant ses actions d'éducation artistique et culturelle en étroite collaboration avec les structures associatives, sociales et culturelles du territoire ; en pratiquant une politique tarifaire favorisant l'accessibilité des jeunes et des publics défavorisés ; en nouant des partenariats avec le d'autres structures culturelles du territoire,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 81 600 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 84 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 81 600 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 40 800 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 40 800 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Eveil Artistique,
La Présidente,

Françoise FAUCHER



CONVENTION FINANCIÈRE 2023

Ville d'Avignon / Association de Gestion du Festival d'Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

*ET

L'Association de GESTION DU FESTIVAL D'AVIGNON, sise Cloître Saint Louis, 20 rue du Portail Boquier, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Françoise NYSSSEN,

D'autre part,

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville ainsi qu'à ses autres partenaires institutionnels approuvée par délibération en date du 24 avril 2019 et son avenant de prolongation approuvé par délibération du 29 avril 2023,

Considérant la demande de subvention formulée par l'association d'un montant de 949 620€ en fonctionnement, et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde à l'association une subvention de 949 620€ en fonctionnement et de 75 000€ en investissement pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 474 810€ a été versé au premier semestre. Le solde d'un montant de 474 810€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au second semestre.

La subvention d'investissement de 75 000€ sera versée après réception d'un compte d'emploi de la subvention d'investissement 2022.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association de
Gestion du Festival d'Avignon,
La Présidente,
Françoise NYSSSEN



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Idylle

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Idylle, sise 25 rue Limas, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Pauline SALTARELLI,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 17 décembre 2022,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 80 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 80 000 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 40 000 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 40 000 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1, au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Idylle,
La Présidente,

Pauline SALTARELLI



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association ISTS

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (ISTS), dont le siège social est situé 20, rue Portail Boquier, 84000 Avignon, représentée par son Président Emmanuel ETHIS,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 26 juin 2019,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son soutien au projet porté par l'ISTS pour 2023 dans les mêmes termes et objectifs que définis dans la convention précitée,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 146 880 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 146 880€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 146 880€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 73 440€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 73 440€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'un négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association ISTS
Le Président,

Emmanuel ETHIS



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association La Boîte

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association La Boîte, dont le siège social est situé 546 rue Baruch de Spinoza, 84140 Avignon, représentée par son Président Gilles BOUSSION.

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 25 février 2023,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 10 000 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 20 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée est de 10 000€. En raison de l'annulation de l'édition 2023 du Festival Frames, de son report en 2024 avec une envergure plus importante et du maintien de ses autres activités en 2023 notamment de résidences de création et de soutien à la diffusion, l'acompte attribué par délibération du 17 décembre 2022 devient le montant total et le solde de la subvention, soit un montant de 10 000 €.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association La Boîte
Le Président,
Gilles BOUSSION



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association La FACTORY

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association LA FACTORY, dont le siège social est situé 19 Place Crillon, 84000 Avignon, représentée par son Président Laurent ROCHUT,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 10 000 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 20 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 10 000€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 5 000€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 5 000€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association La Factory
Le Président,

Laurent ROCHUT



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association La Portée de Tous

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association LA PORTÉE DE TOUS, dont le siège social est situé rue du Tambour d'Arcole à Avignon, représentée par son Président, Monsieur Théo BONNERUE,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 24 Avril 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 7 000€,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 7 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 7 000€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 3 500€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 3 500€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association La Portée de Tous
Le Président,

Théo BONNERUE



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Le Sonograf'

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'association Le Sonograf', dont le siège social est situé ZA La Cigalière - 84250 Le Thor, représentée par son Président, Monsieur Sélim CHIKH,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 30 000 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 30 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 30 000€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 15 000€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 15 000€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Le Sonograf'
Le Président,

Sélim CHIKH



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Les Petites Formes de Montfavet

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Les Petites Formes de Montfavet, dont le siège social est situé 285, Cours Cardinal Bertrand, 84140 MONTFAVET, représentée par son Président, Monsieur Pierre CLERGIRONNET,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 7 000 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 10 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 7 000 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 3 500 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 3 500 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'un négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Les Petites Formes de Montfavet
Le Président,

Pierre CLERGIRONNET



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Jean VILAR

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association JEAN VILAR, sise 8 rue de Mons, Montée Paul Puaux, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Didier DESCHAMPS,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention triennale d'objectifs qui a lié la Ville d'Avignon, la Bibliothèque Nationale de France et l'association Jean VILAR pour les années 2015, 2016 et 2017 approuvée par délibération en date du 24 avril 2014 et l'avenant prorogeant la convention dans les mêmes termes pour l'année 2018 par délibération du 28 mars 2018,

Vu les subventions allouées pour 2022 par l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département de Vaucluse,

Considérant la contribution de l'association Jean VILAR au rayonnement culturel de la Ville en maintenant l'existence d'un lieu permanent rendant hommage et rappelant l'œuvre du fondateur du Festival d'Avignon, directeur du Théâtre National Populaire, sa contribution à l'éducation populaire, en permettant la connaissance de la pratique artistique théâtrale et des arts vivants, en conservant l'histoire de la décentralisation

culturelle, en conservant la mémoire des éditions successives des festivals, en assurant la conservation patrimoniale de la mémoire de Jean Vilar et notamment des costumes, en présentant des expositions artistiques et/ou didactiques, en développant des partenariats locaux, régionaux, nationaux et internationaux ; en nouant des collaborations avec des acteurs culturels comme la Bibliothèque Nationale de France et son antenne du département des arts du spectacle, le Festival d'Avignon, le CDCN Les Hivernales, les ATP, le Parcours de l'art, Le Festival C'est Pas du Luxe ! La Semaine italienne et les théâtres permanents, en accueillant la librairie du festival, des projections et des rencontres, et par son soutien aux professionnels du théâtre,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 63 400€, réparti de la façon suivante :

- 20 400 € sur le compte 65748
- 43 000 € sur le compte 65748-3

Considérant la demande de subvention d'un montant de 63 400€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 66 900 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 s'élevant à 10 200 € € a été versé cours du premier semestre sur le compte 65 748. Le solde d'un montant de 56 700 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre de la façon suivante :

- 10 200 € sur le compte 65748
- 46 500 € sur le compte 65748-3

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Jean Vilar,
Le Président,

Didier DESCHAMPS



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Mises en Scène

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association MISES EN SCÈNE, sise 1 rue de Bône, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BURLET,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 40 800 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 60 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 40 800€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 20 400€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 20 400€ versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Mises en Scène,
Le Président,

Jean-Pierre BURLET



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Musique Baroque en Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Musique Baroque en Avignon, sise 28 Place des Corps Saints, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Robert DEWULF,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 20 400 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 20 400€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 20 400 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 10 200 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 10 200 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Avignon, Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Musique Baroque en
Le Président,

Robert DEWULF



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Musique Sacrée en Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Musique Sacrée en Avignon, sise 49 Ter rue du Portail Magnanen, 84004 AVIGNON Cedex 1, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle CHAUVALON,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 15 300 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 20 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 15 300€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 7 650€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 7 650€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Avignon, Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Musique Sacrée en
La Présidente,

Isabelle CHAUVALON



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Nouvelle Compagnie d'Avignon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Nouvelle Compagnie d'Avignon, sise 6 place des Carmes, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Pascale BENEDETTO,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 105 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 102 000€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2022 représentant 50% de la subvention 2022, soit 51 000€ a déjà été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 51 000€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Nouvelle Compagnie d'Avignon
La Présidente,
Pascale BENEDETTO



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Orchestre National Avignon Provence (ONAP)

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association ONAP, sise 258 Chemin des Rémouleurs, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Georges BEL,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs qui a lié la Ville d'Avignon, L'État, La Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et l'association Orchestre de Région Avignon Provence (ORAP) Provence pour les années 2015, 2016 et 2017, approuvée par délibération en date du 17 décembre 2014,

Considérant les discussions engagées entre les partenaires précités afin que la convention d'objectifs soit renouvelée, l'orchestre ayant obtenu le label d'orchestre national qu'il a sollicité, devenant ainsi Orchestre National Avignon (ONAP) depuis novembre 2020.

Vu les subventions allouées pour 2022 par l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

Considérant la contribution de l'association Orchestre National Avignon Provence (ONAP) au rayonnement culturel de la Ville par la programmation d'une saison de concerts et la présence d'un orchestre permanent ; en permettant la découverte de la musique contemporaine et des airs du répertoire, en suscitant des créations, en recherchant le label d'orchestre national, en œuvrant à la médiation culturelle, à la sensibilisation de tous les publics y compris les publics en difficulté,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son soutien au projet porté par l'Orchestre National Avignon Provence (ONAP) pour 2023 dans les mêmes termes et objectifs que définis dans la convention portant sur les années 2015, 2016, 2017 au vu de la programmation annoncée,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 612 000 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 675 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 612 000 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 306 000 € sera versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 306 000 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour l'Association ONAP,
Le Président,
Georges BEL



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Parcours de l'Art

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Parcours de l'Art sise 69, rue de la Bonneterie, 84000 AVIGNON représentée par sa représentante légale, Mme Julie CHARRIER,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 22 440 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 25 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 22 440€ pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 11 220€ a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 11 220€ sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Parcours de l'Art
Représentante légale,

Julie CHARRIER



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Poésie dans la Cité

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Poésie dans la cité, sise 4-6 rue Figuière, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Alain IGONET,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 10 200 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 12 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 10 200 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 5 100 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 5 100 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Poésie dans la Cité,
Le Président,

Alain IGONET



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Renc'Arts

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Renc'Arts, sise 36 Boulevard Saint Roch, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Frédéric RANCHAIN,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 30 juin 2022,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 40 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 45 000 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant de 22 500 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 22 500 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1, au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Renc'Arts,
Le Président,

Frédéric RANCHAIN



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Résonance

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association RÉSONANCE, sise 22 rue Saint Agricole, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Madame Marion NICOLAS,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 25 500 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 25 500€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 25 500 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 12 750 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 12 750 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Résonance
La Présidente,

Marion NICOLAS



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Théâtre des Halles

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Théâtre des Halles, sise 4 rue Noël Biret, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Frédéric BELMONTE,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 192 780 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 215 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 192 780 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 96 390 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 96 390 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Théâtre des Halles
Le Président,

Frédéric BELMONTE



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Théâtre du Balcon

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Théâtre du Balcon, sise 38 rue Guillaume Puy, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur André CHAMBON,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 113 222 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 150 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 113 222 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 56 611 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 56 611 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Théâtre du Balcon
Le Président,

André CHAMBON



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Théâtre du Chêne Noir

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Théâtre du Chêne Noir, sise 8 bis rue Ste Catherine, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Jean-Louis CANNAUD,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 214 965 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 230 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 214 965 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 107 483 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 107 482 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Théâtre du Chêne Noir,
Le Président,

Jean-Louis CANNAUD



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Théâtre du Chien Qui Fume

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association Théâtre du Chien Qui Fume, sise 75 rue des Teinturiers, 84000 AVIGNON, représentée par sa Présidente, Danièle VANTAGGIOLI,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 112 200 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 135 000€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 112 000 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 56 100 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 56 100 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Théâtre du Chien Qui Fume,
Le Président,

Danièle VANTAGGIOLI



CONVENTION FINANCIERE 2023

Ville d'Avignon / Association Tremplin Jazz

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération du 24 juin 2023,

D'une part,

ET

L'Association TREMPLIN JAZZ, sise 15 rue Mérindol, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Monsieur Gilles LOUIS ELOI,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville d'Avignon a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 18 décembre 2021,

Considérant la convention financière de 2022, allouant une subvention de 38 250 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 38 500€ formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2023,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : COMPTE RENDU FINANCIER

L'association doit transmettre à la Ville d'Avignon le compte rendu financier et le rapport d'activité de l'année précédente (2022) le 31 juillet 2023 au plus tard.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 38 250 € pour l'année 2023 à l'association. Un acompte sur subvention 2023 représentant 50% de la subvention 2022, soit 19 125 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 19 125 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 1 au cours du second semestre.

ARTICLE 3 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'un ou l'autre des partenaires demanderait des prestations ou renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville d'Avignon,
Le Maire,

Cécile HELLE

Pour l'Association Tremplin Jazz
Le Président,

Gilles LOUIS ELOI

AAP CULTURE - 2023/2024

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20230624-lmc1X0100011894-DE

Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

SPECTACLE VIVANT

N°	Associations	Titres des projets	Projets	Pour qui ?	Quand ?	Discipline	Avis Commission Adhoc
1	Andalouse Alhambra	22ème Festival Andalou	Les 17 jours de manifestations permettant au public de découvrir un programme riche, varié et d'ouverture mettant en valeur la création artistique avec divers spectacles, concert mettant en avant la culture andalouse. Ateliers enfants et adultes en amont et pendant le Festival	Tout public	10 au 26 mars 2023 17 jours dont 16 sur Avignon	Musique, chant, danse, spectacles, films	6 500 €
2	CERTA	Soirées culturelles de Montfavet	Rencontres théâtrales : 1. Festival de commedia dell'arte et pièce jouée à la maison Jean Vilar (interprétation TNP) 2. Entretien de Montfavet : Rétrospective sur l'histoire de Saint-Ange de Montfavet à l'espace Metaxian et rencontre-débat au Rex consacré à l'histoire de ce lieu pour les enfants déficients physiques et intellectuels. 3. semaine italienne	Tout public	Saison 2023	Théâtre	3 500 €
3	Collectif LSC (La Sauce aux Clowns)	Un, deux, trois... changez !	Actions sous forme d'ateliers menés de manière ouverte et informelle en pied d'immeuble. 1. Création de décors et/ou d'accessoires 2. Ecriture de certaines étapes du spectacle 3. Réalisation d'un plan en relief, type puzzle du quartier Rocade-Olivade 4. Création et répétition de moments spectaculaires Organisation/ participation à l'automne de journées conviviales et spectaculaires. 1. 1er festival de la transition écologique 2. Carnaval des quartiers Nord-Est 3. Fermeture de la cour de l'Alizé 4. Différents projets locaux	Tout public	Mars /Mai : Collectes de paroles, et mémoires du quartier ; écriture. Avril/ Oct : Ateliers et réalisation du spectacle Vacances Toussaint : Présentation des spectacles	Théâtre d'objet, de rue, Arts du Cirque	5 000 €
4	Compagnie Bromios	Le Printemps en Automne en Méditerranée	1. Dans le cadre du Printemps des Poètes au Théâtre des Carmes, mise en maquette par la compagnie émergente Bromios d'un texte sélectionné par l'E.A.T-Med 2. Mise en espace de la pièce complète au Théâtre des Carmes le 2 déc 2023. Les élèves du Conservatoire, du Master Théâtre et Ecritures de l'Université d'Avignon seront invités.	Tout public. Entrée libre, notamment étudiant	25 nov au 02 déc 2023	Écriture dramatique et théâtre	1 000 €
5	Compagnie Chantier Public	Les Séparables	Poursuite de création, en intégrant les jeunes des quartiers périphériques Répétitions en juin à Saint Chamand et Rotonde. En Juillet : médiation, lecture et création sonore avec la Manufacture, la Factory et un jour au pied d'un immeuble avec les jeunes. Oct - janv : médiation et création via " Artistes à l'école" Printemps 2024 : sortie de création et premières. Thème sur la société actuelle et ses cicatrices (préjugés, racisme...)	Jeunes issus de quartiers défavorisés : élémentaires, collégiens, lycéens et tout public	La deuxième partie du processus de création se déroulera de juin 2023 à avril 2024.	Théâtre	3 500 €
6	Compagnie Colonel Crucial Club	Théâtre et médiation culturelle à la Croix des Oiseaux	Ateliers théâtre le mercredi et mini-stage de 2-3 jours durant les vacances scolaires, pour une dizaine d'enfants (8-12 ans) à l'espace social et culturel de la Croix des Oiseaux. Ecriture collective, restitution dans un théâtre intramuros, accompagnement des enfants à des spectacles vivants, et des événements culturels sur Avignon.	Enfants du quartier de la Croix des Oiseaux	Septembre 2023 - Juillet 2024	Théâtre	1 000 €
7	Compagnie DDCM " La Vie moderne "	Supercherie Les Habits Neufs de l'Empereur	Création : Le projet est d'adapter le conte d'Andersen Les Habits Neufs de l'Empereur (1832) pour un jeune public (6-11 ans), en s'interrogeant sur le sens de la vie moderne. Mars à déc, lecture du conte dans les écoles d'Avignon, afin de recueillir les impressions des élèves; Avril-mai, écriture et résidences de l'adaptation; création printemps 2024.	6-11 ans	18 mois (création printemps 2024)	Théâtre musical jeune public	1 500 €
8	Compagnie du I	Histoire chantée des femmes qui m'ont précédées	Nouvelle création sur la place des femmes au cours des générations dans une famille. Différentes figures se disputent la parole dans un même corps pour délier un noeud qui les libérera. Le personnage de la grand-mère devient un clown chamane, une passeuse entre les femmes et d'autre figures de sa famille, sa fille et sa petite-fille. Proposition d'espaces de partage, sous forme de médiations artistiques à des publics scolaires, collèges et lycées.	Tout public à partir de 8 ans	Répétitions pour maquette 2023 Répétitions début 2024 Création automne 2024	Théâtre musical et clownesque	2 500 €
9	Compagnie "Erre" Le Buro	Felicia	Spectacle de marionnettes pour enfants qui parle des rencontres ou des affrontements qui peuvent advenir lorsque nous entrons en relation avec quelqu'un que nous considérons comme "différent". Adaptation en français du spectacle inspiré de « Felicità ne avete ? » de Lisa Biggi' et Monica Berengo.	Jeune public. A partir de 6 ans	9 mois en 2 temps : création en Italie et adaptation française puis diffusion	Théâtre, marionnettes	1 000 €
10	Compagnie Francine & Joséphine	Chevaleresse	Aide à la création d'une pièce sur la thématique de l'inceste. Texte qui s'empare du sujet avec délicatesse, le recul nécessaire et une forme artistique pour lever le voile du silence et du tabou. Texte de Nolwenn Le Doth dont l'écriture lui a permis d'aller au bout de son parcours judiciaire. Chevaleresse a déjà touché entre 250 et 300 personnes.	Tout public à partir de 14 ans	Diffusion prévue à l'automne 2024 Calendrier de création : automne 2023/ octobre 2024	Théâtre	1 000 €
11	Compagnie Grande Salade	Pardon, c'est pas drôle (mais c'est vrai)	Diffusion du spectacle qui repose sur un vrai travail documentaire, construit à travers le prisme du sport et de ses grandes manifestations (Coupe du Monde au Qatar, J.O. Paris...) Entre la farce et l'imprécation, les comédiens jouent des personnages ignobles qui illustrent les horreurs de ce monde où se mêlent aberrations écologiques, conditions de travail esclavagistes, corruption, racisme, homophobie, populisme, média, égo et entre-soi... Pamphlet qui se joue dans les théâtres, rues, forums, gymnases, écoles... Le public est partie prenante dans l'élaboration de ce spectacle puisqu'il y est « spect'acteur ».	Tous publics	Diffusion : 2023+2024	Théâtre	1 500 €
12	Compagnie "Il va sans dire"	Lune Jaune Diffusion The Great Disaster Reprise	1. Fin création et diffusion de Lune Jaune ou la Ballade de Leila et Lee. Immersion dans la fin de l'adolescence, où deux ados sont confrontés au poids du passage à l'âge adulte, à la nécessité de faire face à ses choix et à ses actes 2.Reprise de The Great Disaster de Patrick Kermann (hors Avignon)	Adultes Adolescents	1. janv-fév résidence et représentation au théâtre des Halles 2. 11 au 26 juillet, Entrepôt	Théâtres Lectures	2 500 €
13	Compagnie "Lagivé"	Rêves au Royaume enchanté	Adaptation de la comédie musicale "Rêves au Royaume enchanté" à destination d'un jeune public et en format allégué pour diffusion dans des lieux divers plus petits (écoles, médiathèques, salles communales, comité d'entreprise...)	tout public scolaire	Nouvelle création Septembre 2023 Diffusion Automne 2024	Chant - danse - théâtre - arts plastiques	1 000 €
14	Compagnie Le Temps de Dire	Giono. Paysage Visages	Diffusion en médiathèques, centres sociaux, librairies et lycées de l'oeuvre de Jean Giono autour d'une version itinérante du spectacle : Giono.Paysages créés dans le off Avignon 2023	Adultes et lycéens	Saison 2023/2024 De Septembre 2023 à Décembre 2024	Théâtre itinérant et lecture à haute voix	1 000 €
15	Compagnie "l'Eau et le Vent"	La Lieutenante	Diffusion : intrigue policière présentée sous forme d'immersion dans la vie des gens que rencontre La Lieutenante Thèmes abordés : violences faites aux femmes, homosexualité, solitude, relations au père, à la mère, aux grands-parents, abus de position dominante, l'abus de pouvoir, etc.	Tous les publics à partir de 12 ans	Première représentation publique à l'automne 2023	Drame policier, familial et théâtral	1 000 €
16	Compagnie "Naïf Production"	Polémique (recherche d'une pédagogie du confit)	Création d'un duo chorégraphique de 30 min, qui donnera lieu à la création d'une forme plus étendue prévue en janvier 2025. Duo qui intègre les rudiments du Juji-tsu pour en faire une danse. Donner du corps à la pensée, mettre des idées en mouvements, interroger le sens de la lutte et redéfinir nos liens.	Tout public à partir de 10 ans	10 semaines de création entre sept 2022 et juin 2023	Danse	5 000 €
17	Compagnie "Perspective Nevski"	CroiZades	CroiZades (Jozef & Zeldà) est le deuxième volet du projet Croizades mis en place en 2022 joué par 3 comédiens et un musicien. Ce second opus est destiné à la jeunesse (9-13 ans). Réflexions sur la jeunesse face au monde et sur la croyance. La création plateau prévue pour être jouée dans tous types de lieux (théâtre, bibliothèques, espaces extérieurs...)	Tout public et jeune public à partir de 10 ans	4 au 30 sept : Résidence au Théâtre du Train Bleu Diffusion Juillet 2024 au Théâtre du Train Bleu	Théâtre	1 000 €
18	Compagnie "Rhizome"	Crache! (Physiologie d'une langue encombrée)	Diffusion : spectacle d'après le texte de Valérie Paüs. Une femme entreprend un voyage à la Réunion où elle est née. le texte s'inscrit dans la politique linguistique de la France, et pose en creux la question de l'altérité, d'une société multiculturelle qui a encore du mal à accepter sa pluralité et qui ne peut s'empêcher de hiérarchiser les langues et les cultures. Projet sur deux ans avec création en 2022 et 2023 pour une diffusion en 2024	Tout public	25 -30 sept 2023 : résidences croisées, Théâtre des Doms, Halles, Entrepôt. 15- 20 janv 2024 : création à l'Entrepôt dans le cadre du Fest'hiver 2024 + diffusion	Théâtre Scénographie Son	2 000 €
19	Compagnie Swing/Hommes	Verdi, Opéra Tzigane	Création qui mélange la musique classique réinterprétée par le prisme des musiques populaires . Oeuvre à la frontière du Lyrique teintée d'humour de tendresse et de délicatesse. L'œuvre pourrait être utilisée dans un cadre d'Éducation Culturelle et Artistique (EAC) pour les écoles élémentaires, collèges d'écoles de musiques ou associations musicales du territoire	Tout public	juin 2023 à juin 2024	Musique et chant lyrique.	1 000 €

20	Accueil réception en préfecture 0549 44 00 05 - 20230624-1mc1X0100011894-DE	Création : pour ses 40 ans, le Kronopé se lance à la conquête de l'espace et plus particulièrement de la Lune en revisitant ce roman d'anticipation de Jules Verne. Comédie sur le voyage et la folie, la conquête de l'espace, la guerre, la lutte de pouvoir des nations en l'associant à une dimension burlesque	Scolaire et tout public	Saison 2023-2024. Écriture en cours de finalisation pour une première en mars 2024	Théâtre masqué, danse, cirque, vidéo	3 500 €	
21	Compagnie Vertiges Parallèles	Chaos Pièce de théâtre pluridisciplinaire inspiré du Roi Lear de Shakespeare, de Cendrillon et de textes d'André Benedetto, Pascal Rambert, Henri Michaux. Chaos allie le conte à la tragédie, c'est une mise en garde contre la perte d'humanité, un hymne en creux à la solidarité, à la fraternité. Projet sur 3 ans	Public à partir de 14 ans	Résidence du 24 au 28 avril Résidence automne 2023 Théâtre des Carmes + l'Entrepôt Cie Mises en Scène	Théâtre, danse et musique	1 500 €	
22	Créa Sud	Le Caravane Festivals Diffusion de deux festivals sur la culture africaine: Les Calebasses d'Avril (au printemps, finavril) et Les Rencontres Festives de l'Epicycle (en été, mi-juin). Avec plus de 20 représentations, avec des master-class, et des interventions artistiques et culturelles pour tout public	Tout public	Deux représentations 29 au 30 Avril 2023 10 au 11 Juin 2023	Culture africaine	3 000 €	
23	Ensemble Vocal d'Avignon	Promouvoir la musique vocale sacrée Programmation de plusieurs concerts classiques, Vivaldi, Haendel, Bach et d'une création contemporaine de Fabio Perez-Munoz	Tout public	13 mai - Saint Didier 9 juin - Temple Saint Martial	Musique vocale spirituelle	1 000 €	
24	Fraction	Qui suis-je ? Création et diffusion d'un projet d'atelier théâtral et d'apprentissage de la lecture à haute voix, qui ambitionne de rassembler un groupe d'une quinzaine de jeunes gens de 15 à 25 ans à partir de la création en 2023 de : « Cédipe / enquête » mettant au centre la question de l'identité : "Qui suis-je ?" sur une population française, profondément métissée partagée entre leur lieu de naissance et leur lieu de vie. Séances d'improvisation théâtrale, découverte de textes issus de la littérature antique et contemporaine, découverte de films, découverte de la lecture à haute voix.	Jeune public entre 15 et 25 ans	Sur 6 week-ends : 2 week-ends par mois (nov, déc 2023 et janv 2024 pour diffusion févr 2024)	Théâtre	1 500 €	
25	Génération Sports	Ecole des arts urbains et de la scène Cours de danse urbaine . Travail chorégraphique, scénique et rythmique sur toute l'année, avec plusieurs représentations devant public et gala sur le dernier trimestre 2023 Danseurs, chanteurs et traceurs, valides et en situation d'handicap. Promotion du sport et de la culture dans les quartiers difficiles surtout pour les filles, organisations de débats sur le sport féminin, pratique du Bgirling c'est-à-dire le battle breakdance pour les filles lors de manifestations régulières	Tout public	Date de représentation : 9 fév, 7 juin, 3 déc 2023	Danse (hip-hop)	2 000 €	
26	Gospel Art In Avignon	Festival Gospel In Avignon GAÏA Le festival GAÏA invite des chefs de chœur de renom qui animent tous les jours des ateliers ouverts à tous, même débutants. Quatre jours d'apprentissage et de partage pour les choristes, quatre concerts remplis de vibrations pour les Avignonnais. Avant chaque concert pendant 1 h les artistes animent des ateliers gratuits ouverts à tous où chacun peut apprendre plusieurs chants afin de les partager au cours du concert.	Tout public	weekend de l'ascension du 18 au 21 mai 2023	Chorale, Gospel	1 000 €	
27	Les Chandalous	Avignon Carrefour musical Apprentissage de la pratique instrumentale et vocale, autour de la musique arabo-andalouse. Promouvoir un héritage musical, dans la perspective de lutter contre l'isolement d'un public fragilisé, en rupture de lien social, de valoriser les savoirs par la pratique d'instruments de musique et l'accès à la culture au travers de cycles itinérants.	Séniors, étudiants, jeunes en situation d'exclusion et d'isolement.	22 cours sur 10 mois Représentations : Centre social La Fenêtre, théâtre Rouge Gorge (D'autres lieu en cours de préparation)	Chorale	1 000 €	
28	Les Rencontres du Chapeau Rouge	Printemps Anglophone 2024 12ème édition Festival autour de la culture anglophone. Nouveauté : création d'une "semaine des langues" dans le cadre du Printemps Anglophone, ouverture à d'autres langues. Préparations pour un événement phare en 2025 - un spectacle multilingue avec la participation des jeunes de notre villes et des villes jumelées. Création et diffusion.	Tout public	9 avril au 26 mai 2024	Théâtre, musique, arts de la scène, écriture, recherche	2 000 €	
29	Les Scènes d'Avignon	Fest'hiver 2023 Un temps fort ouverts aux artistes pour mettre leurs talents en avant. Permettre au public de découvrir de la création théâtrale, musicale à travers les artistes de notre bassin méditerranéen.	Tout public	du 25/01/23 au 9/02/23	Théâtre	6 000 €	
30	L'Océan Nomade	Drôles d'oiseaux Festival de chanson à plume Festival en 2 temps : adulte en hiver ; jeune public en été Chanson alternative peuplée d'auteurs, compositeurs indépendants : chanson à texte, poétique, qui parle à nos émotions. Il s'agit aussi à travers Drôles d'oiseaux de créer des moments conviviaux et collectifs accessibles à tous en proposant des tarifs particulièrement adaptés et des concerts également pour le jeune public.	Tout public	2 jours édition d'hiver 20 et 21 Janv 2023 3 jours édition d'été 2, 3 et 4 juin 2023	Chant Musique	2 500 €	
31	Nolan Productions	Création et représentation de pièces de théâtre à Avignon Aide à la création et diffusion de 4 pièces par an où le public n'est pas seulement spectateur mais devient également auteur et acteur du spectacle vivant. (Adaptation de texte classique et de création) Animation d'ateliers de création, d'écriture, de cours d'art dramatique, de mise en scène, de scénographie et de régie technique afin de présenter et mettre en valeur tous les corps de métier du spectacle vivant aux publics de notre agglomération.	Tous publics en particulier pour les jeunes (dès 5 ans), les chômeurs et les séniors	Mai-Juin 2023	Théâtre	1 000 €	
32	Sloan Square Band	ROCK IN AVIGNON 2ème édition Mini-festival au centre de Loisirs de la Barthelasse avec 4 groupes de musiciens de rock locaux 2 groupes expérimentés donnent leur chance à deux jeunes groupes avignonnais. Manifestation organisée en faveur de la Ligue contre le Cancer	Tout public	30 juin 2023 de 18h30 à minuit	Musique	1 500 €	
33	Sur la touche	Les Rencontres Musicales et Scientifiques 1. Programmation artistique de 5 spectacles de l'Ensemble 44. 2. Programmation de médiation culturelle : conférences publiques autour de l'art. 3. Programme pédagogique à destination du jeune public avignonnais Ateliers de découverte musicale - écoles primaires : - Année 2023/24, le danseur Nans Pierson et la musicienne Elisabeth Angot interviendront au sein d'une école primaire dans les quartiers prioritaires d'Avignon (l'école élémentaire Trillade B en REP+) sous la forme de 10 demi-journées réparties sur l'année qui donnera lieu à une œuvre collective élaborée et présentée par les élèves eux-mêmes. - Ateliers d'éveil musical auprès des très jeunes publics, en convention avec le CCAS	Tout public	de septembre 2023 à juin 2024.	Musique, danse	2 000 €	
34	Théâtre de l'Isle 80	Iphigénie à Kos Création puis diffusion d'une lecture théâtralisée, puis d'un spectacle théâtral dans un second temps à partir de l'écriture du premier texte de Maria Kakogianni, auteur d'essais poétiques, philosophiques et politiques . Thème du mythe, de la place de la femme.	Tout public adulte et adolescent	janv / fév 2023 mise en scène, résidence, mai : Première, mai à Juillet : diffusions et préparation festival off.	Théâtre, lecture à voix haute	1 000 €	
35	Théâtre des Vents	Festival A-out 2023 11ème édition du festival dédié aux pratiques amateurs. En donnant l'accès aux théâtres à des compagnies amateurs afin qu'elles puissent se préparer et jouer devant du public.	Tout public	Premier samedi d'août au deuxième samedi d'août 2023	Théâtre	3 000 €	
36	Tres Pesos	« Kick Le Flow » Tres Pesos souhaite mettre l'accent sur ces talents locaux en développant le concept « Kick Le Flow » Concerts de rappeurs qui consiste à créer un show unique de 60 minutes avec 6 à 8 rappeurs amateurs pour leur donner du temps de scène.	16/45 ans amateurs musiques actuelles et urbaines	Juil : Souricière, Le Pipeline Oct : Onze théâtre. Nov : La Factory	Chanson hip hop, expression scénique	1 500 €	
37	Un Peu de Poésie	Iléa Dernière étape de création théâtrale Chaque thème traversé dans cette pièce sont les thèmes génériques de la Tragédie. Il sera possible de les aborder au regard de la narration, ou plus largement en les analysant en relation à aujourd'hui, avec des exemples pris dans notre actualité sociale et politique. Le partage de l'eau, deux royaumes qui s'affrontent, l'amour, la famille, la mort...	Jeune public	Finalisation : 4 au 8 déc 2023 11 au 15 déc 2023 Diffusion : 5 au 9 fév 2024 Captation : 7 au 9 fév 2024	Théâtre	1 000 €	
ARTS VISUELS ET ECRITURES							
N°	Associations	Titre des projets	Projets	Pour qui ?	Quand ?	Discipline	Avis commission ad hoc
1	123 Soleil	"On fait de l'image, ça se partage !"	Le projet est de réaliser 5 courts-métrages de A à Z, de manière participative et intégrative en mélangeant les publics. Pour chaque projet, entre 6 et 15 ados (issus d'associations locales sociales et culturelles) + des membres de l'association, dont des réalisateurs. L'atelier de création sur trois journées de 6h : 1. Ecriture, repérages, storyboard, etc. 2. Tournage, initiation aux techniques de la caméra et du son. 3. Montage. Les jeunes pourront être en alternance acteurs, figurants, metteur en scène, photographe et caméraman. Ils seront présents à la diffusion du film pour animer une table ronde autour de la problématique du film	tout public	Réalisation et diffusion entre sept et déc 2023	Réalisation audiovisuelle par ateliers participatifs et diffusion de films	2 500 €
2	AAA Avignon Ateliers d'Artistes	Ouverture des Ateliers d'Artistes	Rencontre entre public et artistes locaux dans leur atelier de création sur un week-end d'automne. Nouveaux projets à l'étude : circuit "Roulons à vélo", nocturnes, expo commune en un lieu.	tout public	18-19 Nov 2023	Arts visuels	3 000 €

3	Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20230624-1mc1X0100011894-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception en préfecture : 03/07/2023	Table ronde où un sociologue, un animateur, une tête d'affiche, des artistes locaux, deux jeunes vainqueurs d'un concours mensuel, un invité surprise se retrouvent.	émission de 1h30 où les artistes pendant la 1ère moitié présentent leurs projets et leur parcours. Puis pause de 15 minutes avec diffusion de leurs extraits. Enfin 30 min de Q/R entre le sociologue et les artistes, en fonction des paroles des chansons.	tout public	Tous les mois	Culture urbaine et hip hop	1 000 €
5	Bureau des Rencontres Cinématographiques du Sud	BENCONTRES DU SUD CINEMA 11ème édition	1. Programmation de 17 à 20 films en avant-première, puis compétition de films avec 3 prix de 3 jurys différents : professionnels, étudiants, Lycéens. Présence des équipes de films : réalisateurs, acteurs, et producteurs 2. Le Petit Festival : programmation dédiée aux scolaires, des maternelles aux lycées, accompagnée de rencontres, de débats, de masters class et d'ateliers.	Tout public	sur 6 jours au mois de mars (20-25 mars 2023)	Cinéma	3 000 €
6	Génération Sports	Arcanes Street art en Avignon	Archiver l'ensemble des graffs du parking des italiens pour faire découvrir au plan national ce lieu incontournable du street art avignonnais. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet Arcanes soutenu par le ministère de la culture. Puis mise en place d'expositions permanentes au Pôle culturel et associatif de Saint Chamand.	tout public	2023	Street art Graffiti	2 000 €
7	Ikigai Prod	Souvenirs : témoignages de transmission	Les habitants des secteurs Ouest et Nord-Rocade sont invités à livrer leurs mémoires du quartier et de son évolution : enregistrements sonores, portraits, photographies. Création puis diffusion d'un cabinet de curiosité dans un nouveau tiers-lieu, l'Eveilleur SCOP	tout public	début mai 2023 et exposition septembre 2023	arts visuels, écriture, exposition d'objets, photographiques et sonores	1 000 €
8	Imago Avignon	QUINZAINE DE LA PHOTOGRAPHIE 2ème édition	Festival d'expositions photos à travers la ville, avec des conférences sur la photographie, des séances de cinéma au CinéVox, et un Marathon Photo en mode «jeu de piste» sur 3 thèmes différents à photographier, accessibles à tous les appareils, avec de nombreux lots à gagner + Concert de clôture.	Tout public	08 au 24 juin 2023 (2 semaines)	Photographie	1 500 €
9	L'Antre Lieux	Passées des oiseaux	Création et diffusion axée autour de la mémoire des quartiers par le prisme des souvenirs de ceux qui résident en ces lieux avec deux installations vidéo et sonore consacrées aux différentes migrations de populations qui sont venues enrichir le territoire de la ville. Ateliers d'images, textes, sons, réalisés avec et par des collégiens Avignonnais. 1. Ecriture des contenus, scénographie (2 classes du collège Anselme Mathieu) 2. Ateliers et recueils de témoignages d'habitants au moyen d'une petite caravane allié à un studio d'enregistrement mobile. 3. Mixage et organisation des contenus. 4. Finalisation et montage des deux installations.	tous publics	De mars/avril à octobre 2023	Poésie, arts visuels et sonores	1 500 €
10	L'Atelier Sans Titre	Evènement culturel autour de l'Art, le naturel et l'artificiel	Trois ateliers : pratique des arts plastiques, pratique de la photographie et de la vidéo, Histoire et théorie de l'art. Le résultat de ces créations et réflexions sera exposé et mis en débats lors d'une exposition qui aura lieu au Cloître Saint Louis sur les trois niveaux. Ateliers et rencontres à la Maison Manon de septembre 2023 à janvier 2024. Sélection des travaux à exposer en janvier 2024. Exposition, conférence, débat au cloître Saint Louis du 14 au 28 février 2024	Habitants de la ville d'Avignon et des alentours	Automne 2023 & 14 au 28 février 2024	Arts plastiques	1 000 €
11	Le Cartel	Workshop 2023	Rencontre d'illustrateurs, plasticiens, photographes, pour une expérience collective. Les artistes travaillent en direct, parfois en commun à la création d'œuvres originales. Un texte est choisi au début de la manifestation afin de créer un fil entre les différents intervenants. Les œuvres doivent être réalisées, et terminées à la fin de la manifestation. Le public est libre de venir regarder plus d'une vingtaine d'artistes travailler en improvisation sur un week-end, et découvrir l'univers de chacun.	Tout public	2 jours Autour du 21 octobre 2023	Illustration, peinture, dessin, photographie, street art, BD, collage	500 €
12	Les Dauphins	8ème édition La Provence sous-marin 2023	1. Rencontres autour du monde sous marin via une exposition de photos et vidéos animée par des conférences (6 sur les 3 week ends). L'exposition est ouverte en semaine aux écoles de la ville, qui bénéficient d'une visite guidée. 2. Lancement d'un concours du meilleur dessin collectif par classe. Objectif pédagogique sur la découverte du milieu et de la protection de l'environnement.	tout public	01 au 16 avril 2023	Photos/vidéos	1 000 €
13	MAC'A	Exposition d'art Contemporain "EMERGENCE"	Expositions de jeunes artistes du Sud de la France. Calligraphie, peinture, photo, sculpture, installation et autres approches artistiques. Toutes leurs créations s'inscrivent dans l'univers de l'Art Contemporain. Accueil des élèves des écoles d'Avignon dans le cadre d'un travail d'éducation artistique. Accueil d'adultes venant d'associations de solidarité pour une découverte de l'art contemporain.	tout public	04 au 26 mars 2023	Arts visuels	3 500 €

CULTURE PROVENCALE

N°	Association	Titre du projet	Projet	Pour qui ?	Quand ?	Discipline	Avis commission ad hoc
1	Association LI RESPELI	Maintien culture et langue provençale	Cours de Provençal, visites culturelles à thèmes provençaux, respect et maintenance des traditions provençales, adhésion au Collectif Provence. Une fois par mois un "café provençal" à Montfavet Un spectacle, une dictée, une conférence et une sortie par an.	Tout Public	tout au long de l'année	Disciplines variées	600 €
2	Fédération Parlaren en Vaucluse	Promotion de la langue et de la culture provençale	Conservier et promouvoir la langue et la culture provençale, au moyen de spectacles de tradition ou de création et de conférences. 1. Cycle de conférences "L'Heure Provençale" 2. Semaine provençale : Concert Ensemble vocal l'Anen* concert André Gabriel – Hélène Andreozzi* concert Li Festejaire*	Provençalophones ou intéressés par la culture et la langue provençale.	4 conférences dans l'année + Semaine provençale	Disciplines variées	1 800 €
3	Institut études occitanes	Interventions culturelles dans le cadre de la Semaine Provençale	1. Une conférence à propos de Jean-Henri Fabre en provençal dans une salle municipale 2. Un concert polyphonique avec un groupe féminin « Pantai en Còra », à la Chapelle des Pénitents Blancs ou de l'Oratoire 3. Exposition photographique : Les insectes de la région au Musée Requien ou péristyle de la Mairie	Tout Public	Semaine provençale 30 sept au 8 octobre	Disciplines variées	2 000 €
4	L'Ataïé Costume	Jean Henri FABRE	Dans la chapelle du Palais du Roure, reconstitution du bureau de J.H FABRE avec location ou achat de costumes femmes 1900 exposés sur mannequins. + Ateliers de réalité virtuelle Le Club taurin Le Regain*	Tout Public	Semaine provençale 30 sept au 8 octobre	costume traditionnel	1 500 €
5	L'Escandihado	Exposition "Noël en Provence"	Réalisation d'une crèche provençale, mise en place d'une table provençale pour le "souper" du 24 décembre avec en particulier la mise en valeur des 13 desserts, ainsi qu'une exposition sur les 3 cultures traditionnelles présentes dans la crèche : la vigne, l'olive et le blé.	Tout Public Ecoles	Déc 2023 à début janvier 2024	Exposition	700 €
6	Lou Riban	Célébration du centenaire de notre association	Le Ruban de Provence fête en 2024 son 100ème anniversaire les 16 et 17 Mars. A cette occasion diverses manifestations seront organisées: défilé de groupes folkloriques et cavaliers régionaux, accueil de l'assemblée générale de la Nacioun Gardiano, organisation d'une cavalcade rue de la République, conférences, spectacles, exposition. Et participation semaine provençale en octobre 2024.	Tout Public	Tout au long de l'année	Disciplines variées	4 400 €
7	Oustau	Animations culturelles provençales	Organisation de la 8ème semaine provençale d'Avignon : 30 sept : Animation musicale par Li Festejaire et à 14h30 visite guidée par Avignon Tourisme 01 oct : « Li Bestiouleto » de l'Ensemble vocal l'Anen* à Benoît XII 03 oct : André Gabriel et Hélène Andreozzi* autour du galoubet au Conservatoire 04 oct : Conférence Josiane Ubaud sur Jean-Henri Fabre +Ateliers de réalité virtuelle* dans le monde des gardians par Le Club taurin Le Regain +Visite guidée en ville sur le thème du Félibrige, par Lou Flourage. 08 oct : spectacle musical avec Li Festejaire* à Benoît XII, Date et lieu à déterminer : Conférence J.B. Favre, Lou siege de Cadaroussa avec marionnettes en provençal . Manifestations en cours d'étude ou en attente de réponse : conférence du cycle l'Heure Provençale par B. Deschamps, concert avec Musique Sacrée et Orgue en Avignon, visite guidée aux Archives Municipales, promenade-découverte théâtralisée de la Ceinture Verte d'Avignon, par l'Association Le Moulin Notre-Dame... Expositions Palais du Roure, Manutention, Péristyle et/ ou Requien. Concert de Noël + Forum des associations + JEP + Cycle de conférences "L'Heure Provençale"	Tout Public	Semaine provençale 30 sept au 8 octobre	Disciplines variées	5 000 €

AAP - Culture

TOTAL : 116 000 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 JUIN 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINNSEN, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS par M. Paul-Roger GONTARD
M. Kader BELHADJ par Mme Catherine GAY
M. Arnaud PETITBOULANGER par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Thierry VALLEJOS
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE

ETAIENT ABSENT(E)S :

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture : 084-218400075-20230624-lmc1X010001147d-DE

Date de télétransmission : 03-07-2023

Date de réception en préfecture : 3 JUILLET 2023

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2023

27

ACTION CULTURELLE : SOUTIEN AU FESTIVAL D'AVIGNON : Convention de mise à disposition du Palais des Papes 2023 / 2026.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Chaque année, la Ville d'Avignon contribue à la réalisation du Festival d'Avignon par la mise à disposition de lieux et monuments, à titre gracieux, à la faveur de l'association de Gestion du Festival d'Avignon. La Ville affirme ainsi sa volonté de favoriser son rayonnement artistique et son attractivité touristique par la valorisation de son patrimoine historique.

Parmi les lieux investis par le Festival d'Avignon figure le Palais des Papes, inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, géré et animé par la Société Publique Locale Avignon Tourisme.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du Palais des Papes à intervenir entre la Ville d'Avignon, la société Avignon Tourisme et l'association de Gestion du Festival d'Avignon pour la période 2023/2026.

Cette convention est élaborée dans le but de permettre le montage technique, les répétitions des équipes artistiques et le déroulement des spectacles dans la Cour d'Honneur du Palais des Papes dans les meilleures conditions d'accueil et de sécurité du public.

L'occupation des lieux devra se dérouler dans le respect des conditions de préservation et de valorisation du Palais des Papes telles que définies par le plan de gestion lié à l'inscription du Palais des Papes au Patrimoine Mondial de l'UNESCO et au titre des Monuments Historiques.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le principe de la signature d'une convention de mise à disposition du Palais des Papes pour la période 2023/2026 lors des périodes de préparation technique, artistique et de déroulement du Festival d'Avignon,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
Mme Laure MINSEN

PARVENU A LA PREFECTURE LE 3 JUILLET 2023
ACTE PUBLIE LE 11 JUILLET 2023

AVIGNON

Ville d'exception

Convention Ville d'Avignon / Société Avignon Tourisme / Association de gestion du Festival d'Avignon MISE A DISPOSITION DU PALAIS DES PAPES (2023-2026)

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice Madame Cécile HELLE dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 24 juin 2023,

D'une part

ET

AVIGNON TOURISME, Société Publique Locale au capital de 1 897 380 €, dont le siège social est situé au 6 rue pente rapide Charles Ansidéi, 84008 AVIGNON, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 307 206 037, représentée par son Directeur Général, Monsieur Arnaud PIGNOL, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration en date du 6 février 2019,

De seconde part,

ET

L'Association de gestion du FESTIVAL D'AVIGNON, Association Loi 1901, dont le siège social est à Avignon, Cloître Saint Louis, 20 rue portail Boquier, 84000 AVIGNON, représentée par son Directeur Tiago RODRIGUES agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par sa présidente Françoise NYSSSEN, en date du 1^{er} septembre 2022,

De troisième part,

PREAMBULE :

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de favoriser son rayonnement artistique en soutenant l'organisation du Festival d'Avignon,

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de développer son attractivité artistique par la valorisation de son patrimoine inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,

Considérant la volonté de la Ville d'Avignon de respecter et faire respecter en toutes occasions les mesures réglementaires pour une conservation optimale de ses Monuments Historiques,

Considérant que l'organisation du Festival d'Avignon précité est portée par l'Association de Gestion du Festival d'Avignon,

Considérant le lien historique du Festival d'Avignon avec la Cour d'Honneur du Palais des Papes,

Considérant la Délégation de service public de la Ville d'Avignon faite à la société Avignon Tourisme pour la gestion et l'animation du site du Palais des Papes.

La Ville d'Avignon, la société Avignon Tourisme et l'Association de gestion du Festival d'Avignon ont décidé de se rapprocher à travers un partenariat visant à présenter la création artistique internationale

au sein de la Cour d'Honneur, de développer des passerelles culturelles entre les publics du Palais des Papes et ceux du Festival et plus largement entre le Patrimoine et le Spectacle Vivant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est élaborée dans le but d'assurer l'organisation du Festival d'Avignon dans les meilleures conditions d'accueil et de sécurité du public, pour l'Association de gestion du Festival d'Avignon, pour la société Avignon Tourisme et la Ville d'Avignon, dans le respect des conditions de préservation et de valorisation du Palais des Papes telles que définies par le plan de gestion lié à l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO et au titre du classement Monuments Historiques.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Par les présentes, La société Avignon Tourisme met à disposition de l'Association de gestion du Festival d'Avignon les espaces définis à l'article ci-dessous, pour les périodes de préparation, de déroulement du Festival et de démontage des équipements, concernant l'organisation du Festival dans l'enceinte du Palais des Papes.

L'Association de gestion du Festival d'Avignon organise le Festival d'Avignon dans des locaux mis à sa disposition par la Société Avignon Tourisme, au sein du Palais des Papes, dont Avignon Tourisme assure la gestion.

La mise à disposition des espaces, objet de la présente convention, est effectuée sous les conditions ci-dessous exposées, ainsi que celles visées dans le cahier des charges et dans le document qui sera arrêté annuellement, dit « document annuel », fixant les modalités spécifiques, notamment de définition des espaces utilisés à chaque Festival.

Article 3 : Modalités d'utilisation des espaces

L'Association de gestion du Festival d'Avignon utilisera les espaces mis à sa disposition par la société Avignon Tourisme dans l'enceinte du Palais des Papes exclusivement en vue de l'organisation de spectacles et dans les conditions ci-après :

3.1 - L'Association de gestion du Festival d'Avignon déclare que pendant la période de déroulement effective du Festival, qui se situe à l'intérieur des périodes de mise à disposition des espaces, visée à l'article précédent, fixée chaque année dans le document annuel, elle s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives au statut d'établissement recevant du public et à la réglementation en vigueur pour les Monuments Historiques. Les contraintes liées au statut de Monument historique feront éventuellement l'objet de recommandations spécifiées par Avignon Tourisme dans le cadre du document annuel.

3.2 - Les spectacles concernés par cette convention sont organisés par l'Association de gestion du Festival d'Avignon dans le cadre du Festival dont elle est le seul organisateur et seul responsable.

3.3 - Les espaces et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'Association de gestion du Festival d'Avignon (mise à disposition totale pendant les représentations et partielle pendant les périodes de montage et de démontage des installations et équipements) qui devra les restituer en l'état :

- La Cour d'Honneur du Palais
- Les locaux situés à proximité de la cour à savoir : le « son et lumière »,
- Les Caves de l'aile occidentale du Palais pour partie
- La Grande Audience, pour partie et ses toilettes (courant du mois de juin selon une date à déterminer dans le document annuel)
- La bibliothèque ouvrant sur la Grande Chapelle
- Le porche et le premier étage de la porte de la Peyrollerie

- La coursive extérieure terrasse des grands dignitaires
- La coursive extérieure aile du Conclave
- Le Grand Promenoir
- Le châtelet de la tour du Pape
- Les toilettes du Cloître Benoît XII et à titre exceptionnel et en concertation avec les équipes d'Avignon Tourisme dans le cadre de spectacles de longue durée (plus de 4h) les toilettes du Congrès.
- La tour des Anges

Les espaces définis par écrit chaque année d'un commun accord, en fonction des spectacles, dans le document annuel et son annexe voient préciser leur destination et les conditions d'utilisation selon qu'ils servent de local technique, loges, de salle de repos, de salle de catering, de salle de repas, de circulation, d'accès à la scène, de coulisse, de lieux de stockage.

Il est précisé que l'accès circulation depuis la porte vitrée du Centre des Congrès vers la Cour d'Honneur du Palais des Papes et la Grande Audience doit permettre aux congressistes de circuler en toute sécurité hors zone de chantier et que ces espaces restent propres pendant toute la durée de la mise à disposition de la Cour d'Honneur pour garantir l'image du Palais des Papes à tous les publics.

3.4a - L'Association de gestion du Festival d'Avignon s'engage à ne pas :

- mettre en place d'installations techniques (son et lumière), scéniques et de catering pouvant porter atteinte à l'intégrité du monument
- réaliser de travaux d'aménagement de quelque manière que ce soit dans les espaces et locaux du Palais des Papes
- mettre en place des installations matérielles (son, lumière, câblage) ou du stockage de nature à gêner de quelque manière que ce soit les visites du public
- organiser des activités (montage, démontage, changement de décors), durant des horaires de nature à gêner de quelque manière que ce soit les visites du public et le travail des équipes de la société Avignon Tourisme, certaines activités devant se réaliser une fois les visites terminées, en soirée ou la nuit.
- Le Festival s'engage à limiter au maximum le stockage à l'issue du démontage final et le tout en concertation avec les équipes d'Avignon Tourisme.

3.4 b - Avignon Tourisme s'engage à ne pas effectuer d'installations, même provisoires, pouvant nuire à la qualité artistique des spectacles.

3.5 – Les effectifs accueillis alternativement pendant cette période s'élèvent à 1 500 personnes dans la configuration « Visite de Monument Historique » (exploitation sous la responsabilité de la société Avignon Tourisme) et 2 000 personnes dans la configuration « Spectacles Festival » (exploitation sous la responsabilité de l'Association de gestion du Festival d'Avignon). Lors des activités accueillant du public, l'Association de gestion du Festival d'Avignon prendra en compte dans les personnes accueillies les personnes présentes en raison de la coactivité avec le Palais des Papes (le personnel et les visiteurs le cas échéant). La société Avignon Tourisme informera l'association de gestion du Festival de sa programmation au centre des congrès durant le Festival pour définir conjointement les dispositions supplémentaires à mettre en œuvre pour l'accueil du public le cas échéant.

3.6 - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des conditions de sécurité requis pour ce type de manifestation.

3.7 - L'Association de gestion du Festival d'Avignon est responsable des dégradations causées de son fait, ou du fait des entreprises intervenant pour son compte pendant le montage et démontage des installations scéniques, matériels et décors, et pendant la période de déroulement effectifs du Festival. Elle devra, le cas échéant, réparer les dommages causés aux espaces mis à disposition dans un délai de six mois, après validation par Avignon Tourisme et par la Ville.

3.8 - Pendant les périodes de déroulement du Festival, L'Association de gestion du Festival d'Avignon s'engage après concertation entre le régisseur général du Festival affecté à la Cour d'Honneur et Avignon Tourisme, à laisser le libre passage au sein des espaces mis à sa disposition au personnel d'Avignon Tourisme, aux guides d'Avignon-Tourisme encadrant un groupe de visites et aux personnes participant à des congrès au sein du Palais des Papes dans les horaires hors répétitions et représentations. Les conditions dans lesquelles ce passage doit se faire sont précisées dans le document annuel

3.9 – Dans l’enceinte du Palais des papes le personnel, notamment technique, de l’Association de gestion du Festival d’Avignon portera une tenue vestimentaire correcte et un badge permettant d’être identifié.

Article 4 : Etat des Lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties, aux périodes suivantes :

- avant la période de mise à disposition des espaces
- à la fin de la période de mise à disposition des espaces
- dans le cas où le Festival laisserait des installations à la disposition d’autres opérateurs, un état des lieux sera effectué à l’issue du démontage de celles-ci.
- De manière ponctuelle en cas de dégradation sitôt l’incident observé

Article 5 : Dispositions relatives à la sécurité

5.1 - L’Association de gestion du Festival d’Avignon s’engage à respecter les dispositions relatives à la protection contre les risques d’incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ainsi que les dispositions concernant l’intervention d’entreprises extérieures, définies dans le cahier des charges joint à la présente convention.

5.2 - La société Avignon Tourisme établit les plans de prévention et est responsable de leur mise en application avec les intervenants de l’Association de gestion du Festival d’Avignon et ses sous- traitants pendant les périodes de montage et de démontage des installations.

L’Association de gestion du Festival d’Avignon s’oblige à assurer le respect de ces plans de prévention par les entreprises intervenant pour son compte au sein des espaces mis à disposition.

5.3 - L’Association de gestion du Festival d’Avignon s’engage à ce que son personnel ou les prestataires intervenant pour son compte respectent l’interdiction de fumer dans l’enceinte du Palais des Papes pendant les phases de livraison, montage, démontage et exploitation.

5.4 - L’Association de gestion du Festival d’Avignon est responsable de la définition et du suivi d’application des dispositions d’hygiène et sécurité concernant son personnel et ses sous-traitants pour ses activités propres, ainsi que des dispositions d’hygiène et sécurité concernant les intervenants dans les spectacles.

5.5 – La société Avignon Tourisme est responsable de la surveillance liée aux visites du monument et aux congrès.

5.6 - L’Association de gestion du Festival d’Avignon est responsable de la surveillance pendant l’exploitation des spectacles.

5.7 - Des dispositions spécifiques de sécurité (surveillance, lutte contre les actes de malveillance…) sont définies par écrit chaque année dans le document annuel.

Article 6 : Dispositions relatives au travail clandestin

L’Association de gestion du Festival d’Avignon s’engage et déclare respecter les dispositions légales suivantes :

- la Loi interdit la dissimulation d’activité, la dissimulation d’emploi salarié et interdit d’avoir recours sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé.
- la loi entend par dissimulation d’activité toute personne physique ou morale qui exerce à but lucratif une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service ou accomplit des actes de commerce en se soustrayant intentionnellement à l’obligation de procéder aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale notamment.
- la loi entend par dissimulation d’emploi le fait pour tout employeur de se soustraire intentionnellement à la déclaration préalable d’embauche, à la remise de bulletin de salaire, à l’obligation de conserver des doubles des bulletins de salaire (cf. Code Travail art L 324-9 et 10).

Article 7 : Dispositions relatives à la protection du monument

7.1 - L'Association de gestion du Festival d'Avignon s'engage à respecter la réglementation relative aux Monuments Historiques et particulièrement :

Toute entrée/sortie de véhicule dans l'enceinte du Palais des Papes se fait sous la responsabilité du Chef de Chantier de l'Association de gestion du Festival d'Avignon qui assure le respect des dispositions de protection du monument.

Des ouvrages de protection du porche de la porte Champeaux sont définis et mis en œuvre par la société Avignon Tourisme en concertation avec l'Association de gestion du Festival d'Avignon.

Les véhicules susceptibles de transiter par le porche de la porte Champeaux respectent les caractéristiques suivantes :

- Deux roues directrices si la longueur du véhicule entre l'avant du véhicule et l'essieu arrière est inférieure à 7.5 mètres, pour une largeur de 2.50 mètres et une hauteur de 3.5 mètres
- Quatre roues directrices au-delà
- Échappement à proximité et dirigé vers le sol de façon à limiter l'endommagement des parois et des voûtes peintes du porche
- Protection de l'éclairage au sol qui illumine la façade du Palais des Papes porte Champeaux

Le stationnement de véhicules, moteurs tournants, est interdit sous le porche de la porte Champeaux.

7.2 - La société Avignon Tourisme met en place dans la salle dite du Son et Lumière des protections des murs. L'Association de gestion du Festival d'Avignon assure le maintien en place de ces protections. Elle s'oblige à interdire à ses salariés ou aux entreprises intervenant pour son compte, l'utilisation de réchauds à gaz, ainsi que la production de flammes vives et de fumées dans tous le Palais des Papes, hormis la cour d'honneur pour les besoins de spectacles.

7.3 - Les dispositions de protection des espaces sont définies par écrit chaque année d'un commun accord, en fonction des spectacles, dans le document annuel. Elles comprennent autant la protection des murs, des éléments architecturaux, que des sols.

7.4 - La société Avignon Tourisme s'engage à mettre à disposition de l'Association de gestion du Festival d'Avignon une personne référente durant toute la période du festival pour l'accompagnement dans l'utilisation du lieu sur toutes les questions relevant de sa préservation et de son utilisation.

Article 8 : Assurances

L'Association de gestion du Festival d'Avignon s'engage à contracter une police d'assurance (responsabilité civile) garantissant les risques liés à son objet et à ses activités. Elle justifiera chaque année auprès de la société Avignon Tourisme de l'acquit des primes d'assurances relatives à ces contrats.

Les parties en présence s'engagent tant pour elles-mêmes que pour les assureurs respectifs, à renoncer réciproquement entre elles à tout recours en cas de sinistre, incendie, explosion, dommages électriques et dégâts des eaux.

La ville renonce également à recours, d'autant que le site lui appartient et qu'elle a elle-même renoncé à recours à l'encontre de la Société Avignon Tourisme.

Article 9 : Dispositions financières

La société Avignon Tourisme met gracieusement à disposition de l'Association du Festival d'Avignon les espaces définis précédemment.

La société Avignon Tourisme réserve chaque année, au mois de juillet 6 places de parking pour les équipes de nuit du Palais des Papes au tarif mensuel en vigueur.

La société Avignon Tourisme offrira une visite guidée au Palais des Papes au personnel de toute entreprise intervenant pour la première fois pour le compte de l'Association du Festival, afin de sensibiliser ce dernier à la connaissance du lieu et pour lui présenter les modalités de préservation du monument à mettre en œuvre durant leur activité.

L'Association de gestion du Festival d'Avignon met chaque année à disposition de la société Avignon Tourisme, 50 places gratuites pour assister à la répétition générale de chaque spectacle lorsqu'elle a lieu.

L'Association de gestion du Festival d'Avignon met chaque année à disposition de la Ville d'Avignon 150 places gratuites pour assister à la répétition générale de chaque spectacle lorsqu'elle a lieu ainsi que 50 places réservées aux jeunes Avignonnais détenteurs du Pass Culture Avignon.

La société Avignon Tourisme met chaque année à disposition de l'Association de gestion du Festival d'Avignon, 50 places gratuites pour visiter le Palais des Papes et ses expositions temporaires.

Si, à la demande de l'Association de gestion du Festival d'Avignon, la société Avignon Tourisme effectue des prestations de services pour les activités du Festival, cette dernière les facturera dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans (4 ans) soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les espaces mis à disposition pendant la durée de la présente convention le seront chaque année à des dates qui seront précisées dans le document annuel.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année par courrier recommandé, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Fait à Avignon,
Le
En trois exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Avignon
Cécile HELLE
Maire

Pour Avignon Tourisme
Arnaud PIGNOL
Directeur Général

Pour l'Association de gestion du Festival d'Avignon,
Tiago RODRIGUES
Directeur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 JUIN 2023

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Laure MINNSEN, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Fabrice MARTINEZ TOCABENS par M. Paul-Roger GONTARD
M. Kader BELHADJ par Mme Catherine GAY
M. Arnaud PETITBOULANGER par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Nathalie GAILLARDET
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Thierry VALLEJOS
Mme Murielle MAGDELEINE par M. Arnaud RENOUARD
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE

ETAIENT ABSENT(E)S :

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture : 084-218400075-20230624-lmc1X0100011485-DE

Date de télétransmission : 03-07-2023

Date de réception en préfecture : 3 JUILLET 2023